

Délibération n°10/2021 : Budget EAU : Approbation compte administratif 2020.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le maire, Roland AYMERICH, propose à Mme Elsie NICOLAS, 1er adjoint, de prendre la présidence, afin de présenter et de soumettre au vote les comptes administratifs du budget EAU 2020. M. Le Maire sort de la pièce et ne prend pas part au vote.

Mme Elsie NICOLAS présente, au conseil municipal, le compte administratif du budget EAU de 2020.

Elle explique qu'à la clôture de l'exercice comptable 2020 du budget EAU, les résultats étaient les suivants :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Exploitation	178 860,75 €	431 155,66 €	+ 252 294,91 €
Investissement	175 141,38 €	27 223,08 €	-147 918,30 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- d'approuver l'exposé du 1^{er} adjoint,

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget EAU comme indiqué ci-dessus.

En exercice	15	Pour	12
Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°11/2021 : Budget principal et budget eau - approbation des comptes de gestion 2020 dressés par Monsieur Philippe JOLIBERT, le Trésorier.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- De déclarer que les comptes de gestion dressés (budget principal et budget eau) pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°12/2021 : Convention de partenariat et aide financière avec l'Association Syndicale Autorisée de l'Aspersion de Chabottes (ASA)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que considérant les différents incidents, liés aux fortes pluies, il est nécessaire d'effectuer des travaux de dérivation des eaux des canaux vers le réseau pluvial de la commune.

Afin que l'ASA puisse effectuer ces travaux, et comme prévu au budget primitif, validé par délibération n°40/2020 du 1^{er} juillet 2020, Monsieur le Maire propose de valider la convention et d'accorder une aide financière d'un montant de 24 280.87 € pour la réalisation de ces travaux, soit une aide à hauteur de 75% de 32 374.50 €.

Dès réception du titre exécutoire, la commune s'engage à verser ladite somme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- D'approuver l'exposé du Maire,

- De valider l'aide financière d'un montant de 24 280.87 €, correspondant à la réalisation de travaux de dérivation des eaux des canaux vers le réseau pluvial de la commune,

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°13/2021 : Fourrière animale municipale des Meyeres – convention avec la commune de Gap

En application des dispositions de l'article L 211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- 1) Soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- 2) Soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La ville de Gap dispose d'une fourrière pour animaux exploitée en régie directe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier le soin à la ville de Gap d'accueillir les animaux errants de la commune de Chabottes.

Monsieur le Maire effectue la lecture de la convention et des tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- D'approuver l'exposé du Maire,

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°14/2021 : Dispositifs de limitation de vitesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupement chabottins a interpellé la commune au sujet de la vitesse des automobilistes « route des gouges ». Après une analyse de la situation menée en collaboration avec le département des Hautes-Alpes ; les services de ce dernier ont présenté une proposition à l'ensemble

du conseil municipal, à savoir la pose de panneaux STOP au croisement entre la route des gouges et le chemin du parquet.

Après débat et réflexion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition du Département et d'installer les panneaux « stop » au croisement de la route des gouges et le chemin du parquet, comme le montre le plan annexé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De modifier la circulation, et d'installer des panneaux « Stop » au carrefour route des gouges / chemin du parquet, comme sur le plan annexé,**
- **De prendre un arrêté de circulation correspondant à ce changement,**

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°15/2021 : Gestion de la Base de Loisirs du Drac pour la saison 2021 :

Monsieur le Maire présente la demande de la société « TROT in Champsaur », représentée par M. Sébastien DESQUESNES et Madame Sophie LIBERT, dans laquelle ils souhaitent occuper la base de loisirs du Drac pour la saison estivale 2021 afin d'y installer des animations sportives et ludiques et notamment des trottinettes électriques tout-terrain.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de confier par convention d'occupation précaire du domaine public à la société « TROT in Champsaur », la gestion des installations de la Base de Loisirs du Drac.

Cette convention sera établie pour la période 2021, du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021.

Il propose de fixer la redevance d'occupation précaire du domaine public pour l'année 2021 à 500 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De confier la gestion de la base de loisirs du Drac de la commune de Chabottes à la société « TROT in Champsaur », représentée par Monsieur Sébastien DESQUENE et Madame Sophie LIBERT, par une convention d'occupation précaire du domaine public ci-jointe, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021,**
- **De fixer la redevance d'occupation précaire du domaine public à 500.00 € pour la période 2021,**

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Questions Diverses

1 – Voirie Communale : M. Serge JOUSSELME demande que la voirie d'accès à la station d'épuration soit prise en charge par le SIVU du Moyen Champsaur,

2- Voirie Rurale : M. Serge JOUSSELME demande la réfection du Chemin situé au-dessus du captage, chemin du Poustou, des Olliviers.

Suite à l'enfouissement des réseaux route du Villard, Il informe que la fin des travaux ne sera pas validée en l'état.

4 –Skate parc : M. Raphael GUILLE a demandé un devis à une société spécialisées dans ce domaine représentant un coût de travaux d'environ 20 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

	Signature		Signature		Signature
ANDRE Aurélie Conseillère		GUILLE Raphael Conseiller		NICOLAS Elsie 1 ^{er} Adjoint	
AUTUORI Christine Conseillère		HUGUES François Conseiller	ABSENT	PELLOQUIN Elodie Conseillère	
AYMERICH Roland Maire		JOUSSELME André Conseiller		RANGUIS Christophe Conseiller	
BEAUDOIN Gérard 3ème Adjoint		JOUSSELME Serge 2ème Adjoint		RANGUIS Vincent Conseiller	
DUSSERRE Hervé Conseiller		JUANEDA Sophie 4ème Adjoint	ABSENTE	RUYSSEN Johanne Conseillère	